Contrat de Prestation

Conception, réalisation, accompagnement artistique d'un Caramentran
Pour Carnaval de Saint Mitre les Remparts le 19 mars 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LICHEN CO
Association de loi 1901 dont le siège social est : 24 boulevard de la Gare 13129 Salin de Giraud – France
SIRET : 884 923 954 00017 APE : 9499Z
Téléphone : +33 6 84 36 61 80
Représentée par Vanessa Prémel, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée le "**Prestataire**" d'une part,

ET

COMMUNE DE SAINT MITRE LES REMPARTS
9 Av. Charles de Gaulle 13 920 SAINT MITRE LES REMPARTS
SIRET: 21130098300015
Téléphone : 04 42 80 98 55

Représenté par Monsieur le Maire Vincent GOYET
et par Franck SALAZAR-MARTIN, en qualité de chargé des festivités

dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé "l'**Organisateur**" d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de son carnaval du 19 mars 2022, la commune de Saint Mitre les Remparts fait appelle à l'association Lichen Co, un collectif d'artistes qui interroge l'expression dans les espaces publics, pour concevoir et réaliser une création originale de Caramentran, qui sera un des éléments phares de la parade de cette édition.

A - le Prestataire est une association qui regroupe des artistes associés aux Arts de la Rue qui se fédèrent autours de projets artistiques. Son équipe de créateurs, scénographes, constructeurs, sculpteurs, costumiers, acteurs, danseurs, inventeurs, interviennent en fonction des besoins de la prestation.

OBJET DE LA PRESTATION : Conception et réalisation d'un Caramentran pour le Carnaval
AUTEURS : Création collective des artistes de Lichen Co
DATE ET HEURE DE LA LIVRAISON: Le 19 mars 2022 à 10h30
SITE : Lieu du départ de la parade du carnaval de la ville de Saint Mitre les Remparts

B - L'Organisateur, qui est spécialisé dans l'organisation de manifestations, a manifesté son intention de faire l'acquisition d'un Caramentran pour son carnaval dont il s'est assuré au préalable de la disponibilité et sa compatibilité au regard de la manifestation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les obligations des Parties dans le cadre de la prestation de conception et de réalisation d'un Caramentran conformément aux conditions définies au présent Contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220302-DEC2022-040-CC
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022
Paraphe :

ARTICLE 2 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1. Le Prestataire concevra et réalisera un Caramentran en concertation avec l'organisateur et assumera la responsabilité artistique de cette création originale. A la livraison le Caramentran deviendra la propriété de l'Organisateur.

2. Le Caramentran, objet du présent contrat, sera conçu et réalisé dans l'atelier du prestataire à Salin de Giraud

3. Le Caramentran, dont la hauteur n'excédera pas 3,5 mètres, sera véhiculé sur un socle roulant mesurant 3,30 x 1,70 m (flèche comprise) qui, accompagné par deux artistes du prestataire, sera poussé ou tiré par les carnavaliers pendant la parade. Ce socle roulant sera prêté par le prestataire le jour de la manifestation.

4. Le Caramentran sera livré au plus tard le 19 mars au matin sur le lieu de départ du Carnaval pour que l'équipe du prestataire procède au montage des divers éléments de la sculpture et effectue les derniers préparatifs avant le départ de la parade. Le déroulé de la journée est précisé en Annexe 1

5. Quelques heures avant le départ du Carnaval, les artistes du prestataire pourront inviter les habitants à inventer des petits monstres pour finir d'habiller le Caramentran et/ou lui écrire une lettre, un poème à dévorer.

6. Le Caramentran, déchargé de son socle roulant au préalable, pourra brûler sur la place du final. Les matériaux utilisés seront en métal (grillage, vis, clous, agrafes) et en matières combustibles telles que du papier, du carton, du bois, des végétaux secs, peinture à l'eau, colle à papier). La protection du sol et la sécurité de l'espace du feu sera à la charge de l'organisateur. Une aide sera demandée pour décharger le Caramentran du socle roulant. La mise à feu s'effectuera avec une torche.

7. La prestation comprendra le matériel nécessaire à la conception et la réalisation du Caramentran, hormis les éléments précisés dans la Fiche Technique du Spectacle en Annexe 2.

8. Le prestataire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation. Il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs et/ou d'artistes étrangers pour la prestation.

9. Le Prestataire fournira les informations nécessaires à la publicité du Caramentran, ainsi que la Fiche Technique du Spectacle (Annexe 2).

ARTICLE 3 — OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1. L'Organisateur fournira les lieux de la manifestation en ordre de marche de manière à permettre le montage, les préparatifs, la déambulation et crémation du Caramentran libre de toute contrainte.

2. L'Organisateur aura en charge le service général des lieux et de la manifestation : accueil et sécurité du public, affichage, service de sécurité, et assurera l'embauche et la rémunération des personnels, charges sociales et fiscales, nécessaires au bon déroulement du carnaval.

3. L'Organisateur sera exclusivement responsable de la sécurité du Caramentran pendant toute la durée du carnaval et pendant ses dernières préparations avec les carnavaliers.

4. A ce titre, l'Organisateur garantit le Prestataire contre toute action en responsabilité qui pourrait lui être intentée par un tiers au Contrat, pour tout dommage qui pourrait être causé à ce tiers dans le cadre de l'exécution de la manifestation et pendant préparation du Caramentran, la déambulation dans la ville et la crémation sur la place du final.

5. L'Organisateur sera responsable des demandes et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la manifestation et à la déambulation du Caramentran.

6. En matière de publicité, d'information et d'affichage, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Prestataire et d'obtenir toutes les autorisations corrélatives. L'Organisateur se chargera de la diffusion de la publicité et observera les mentions obligatoires dans les programmes et documents à l'attention du public, des professionnels et des médias.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220302-DEC2022-040-CC
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022
Paraphe :

Article 4 — Prix de la prestation et conditions de paiement

1. En contrepartie de la prestation, l'Organisateur versera au Prestataire un Prix tel que défini ci-dessous et en Annexe 1 et conformément au RIB du Prestataire tel que figurant en Annexe 3.

Montant de la prestation : 1 734 € HT + T.V.A. non applicable, article 293 B du CGI **= 1 734 € TTC**

Conditions de paiement :

La totalité du prix de la prestation, soit 1 734 (mille sept cent trente quatre) euros sera réglé à l'issue de la livraison, le 19 mars 2022, par chèque ou par virement bancaire à l'ordre Lichen Co, une attestation du virement sera remise à Lichen Co

Les paiements par virement bancaire doivent être effectués à l'ordre de Lichen Co. Les frais de virement et de change sont à la charge de l'Organisateur.

2. Le prestataire s'acquittera de la TVA si elle est applicable et/ou des taxes applicables auprès des services fiscaux de son pays. Il acquittera également la retenue à la source éventuellement due.

Article 5 — Repas

L'Organisateur sera en charge des repas chauds pour 4 personnes le jour de la manifestation, suivant le planning et les conditions précisés en Annexe 1 pour les personnels et/ou membre de l'association du Prestataire.

Article 6 — Assurances

Pour le Prestataire :

1. Le Prestataire souscrira une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant les seuls dommages matériels causés à ses biens ainsi qu'à ceux de ses personnels.

Pour l'Organisateur :

2. L'Organisateur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés au Prestataire et/ou à tout tiers, dans le cadre de l'exécution de la manifestation.

3. En tout état de cause, ladite obligation de souscription de la police d'assurance adaptée aux risques encourus par le Prestataire au titre du présent Contrat, ou le défaut de prise en charge d'un sinistre intervenu en cours d'exécution du présent Contrat, par le(s) assureur(s) de l'Organisateur, ne saurait en aucun cas constituer une limitation de responsabilité de l'Organisateur.

Article 7 — Communication – diffusion

1. Le Prestataire (Lichen Co) et les artistes fédérés lors de la prestation sont les auteurs de la conception, des dessins liés au projet et de la réalisation du Caramentran, objet du présent Contrat. Il sera fait mention de leurs noms lors de support de communication, publication, impression, enregistrement de ces images relatives au carnaval de la ville de Saint Mitre les Remparts de 2022. En cas d'utilisation ultérieures ou commerciale de ces images une négociation spécifique devra être engagée et aboutir à la signature d'un contrat écrit.

Article 8 — Résiliation du contrat

1. Toute résiliation du Contrat du fait de l'Organisateur, ou par l'une des Parties pour un cas de Force Majeure entraînera pour l'Organisateur, l'obligation de verser au Prestataire l'intégralité du coût de la prestation.

2. En cas de résiliation du Contrat pour l'un des cas sus énoncé, aucune indemnité ne sera due par le Prestataire à l'Organisateur.

3. En cas de résiliation du fait du Prestataire pour un cas autre qu'un cas de Force Majeure, une faute de l'organisateur, ou d'un tiers, une indemnité égale à 30% de la prestation sera versée à l'Organisateur à titre de dédommagement intégral de l'Organisateur.

Article 9 — forces majeures

1. Au sens du présent Contrat, la notion de « Force Majeure » sera attribuée à toute cause admise comme telle par les juridictions françaises, ainsi que par les cas suivants sans que cette liste ne soit limitative : Grèves, lock-out, ou autres conflits sociaux, insurrections, émeutes, blocus, invasions, guerres, deuil national, épidémie, incendies, explosions, enlèvement, sabotages, toutes dispositions ou réglementations gouvernementales, accidents, et généralement tous événements hors du contrôle du Prestataire et/ou de l'Organisateur.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220302-DEC2022-040-CC
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022
Paraphe :

ARTICLE 10 — INTEMPÉRIES ET REPORT

1. En cas de condition climatique difficiles annoncées dans les jours précédant la manifestation, le prestataire et l'organisateur décideront d'un commun accord de la conduite à tenir sur la possibilité d'effectuer la manifestation en extérieur ou dans un lieu de repli..

2. D'un commun accord entre les parties, en cas d'intempérie (pluie, vent de plus de 50 km /h, tempêtes), rendant impossible la livraison en temps voulue et/ou le bon déroulement de l'événement et la déambulation du Caramentran ou mettant en cause la sécurité du public, soit la manifestation est reportée à une date ultérieure n'excédant pas les deux mois suivant la date prévue dans le présent contrat et si tel est le cas, les parties conviennent ensemble de définir les modalités techniques, artistiques et financières du report, soit la manifestation est annulée, alors le cas de force majeur sera retenu.

3. En cas d'annulation de la manifestation, le Caramentran sera tout de même livré à l'organisateur sans le socle roulant à une date ultérieure n'excédant pas deux mois suivant la date prévue dans le présent contrat et l'accompagnement du Caramentran prévu le jour du carnaval n'aura pas lieu.

ARTICLE 11 — DISPOSITIONS DIVERSES

1. Le contrat est composé du présent document et des Annexes numérotées de 1 à 3, qui en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

2. Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3. Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat des partenaires indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

4. Les Parties déclarent disposer des autorisations nécessaires pour employer du personnel et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales en la matière au regard de ses propres personnels.

ARTICLE 12 — LOI DU CONTRAT - JURIDICTION

1. Le contrat est soumis au droit Français.

2. Tout différend entre les parties relatif à l'exécution du présent contrat, qui ne peut être résolu par voie amiable sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (France), auxquelles les parties attribuent compétence exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Fait à Salin de Giraud, le 28/02/2022, en deux exemplaires

Pour le Prestataire :

Madame Vanessa Prémel
En qualité de : Présidente

LICHEN & CO ASSOCIATION
24 bd de la gare 13129 Salin de Giraud
+334 42 11 86 57 / lichen&co@mail.com
SIRET 814 973 954 00017 / APE 1499Z

Pour l'Organisateur :

Monsieur le Maire Vincent GOYET

MAIRIE de ST-MITRE-les-REMPARTS

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220302-DEC2022-040-CC
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Paraphe :

ANNEXE 1 :
CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA PRESTATION

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA PRESTATION

OBJET DE LA PRESTATION : Conception et réalisation d'un Caramentran pour le Carnaval
AUTEURS : Création collective des artistes de Lichen Co
DATE ET HEURE DE LA LIVRAISON: Le 19 mars 2022 à 10h30
SITE : LIEU DU DÉPART DE LA PARADE DU CARNAVAL DE LA VILLE DE SAINT MITRE LES REMPARTS

CONCEPTION, RÉALISATION, ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE, MONTAGE, DU CARAMENTRAN

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement nécessaire, selon le calendrier suivant :

Du 14 févier au 5 mars 2022 : Élaboration du projet, conception du Caramentran

Du 7 au 17 mars 2022: Construction du Caramentran à l'Atelier de Lichen & Co à Salin de Giraud

le 18 mars 2022 : Dernières préparations de nos interventions dans le Carnaval de Saint Mitre les Remparts

Le 19 mars 2022 : jour du Carnaval à Saint Mitre les Remparts :
Ce dérouler sera à ajuster en fonction de votre organisation du Carnaval

10h30 **Arrivée sur le lieu du départ de la parade** avec la Caramentan en plusieurs pièces (remorque+voiture)
11h00 - 12h00 **Montage et assemblage** du Caramentran par les artistes Lichen & Co
12h00 Pause repas sur le lieu de montage
13h00 - 13h30 **Installation de l'espace de fabrication** des petits Monstres pour habiller le Caramentran et écrire des lettres ou poèmes à lui faire dévorer (4 tables et 15 chaises ou bancs livré.es dans la matinée)
13h30 - 14h45 **Préparatifs avec les habitants:** Accueil et accompagnement artistique des Carnavaliers venus dessiner, fabriquer, écrire, habiller le Caramentran (collages)
14h45 -15h00 Rangement avant le départ du Carnaval
15h - 15h 30 **Départ de la Parade**
15h30 - 16h30 **Parade dans la ville :** Déambulation de Caramentran accompagné par deux artistes de Lichen Co: le principe est d'inviter les carnavaliers à le déplacer en le poussant, le tirant jusqu'à la place du final.
16h30 -17h30 **Sur la place du Final:** Procès du Caramentran (avec une Personnalité de Saint Mitre les Remparts), déchargement du Caramentran dans l'espace protégé et sécurisé puis mise à feu, goûter

CONDITIONS DE RESTAURATION :

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les repas chauds du midi pour 4 personnes, il fera livrer les repas sur le lieu du montage suivant planning ci-dessus.

Fait à Salin de Giraud, le 28/02/2022, en deux exemplaires

Pour le Prestataire :

Madame Vanessa Prémel
En qualité de : Présidente

LICHEN & CO ASSOCIATION
24 bd de la gare 13 129 Salin de Giraud
+334 42 11 85 37 / lichen&co@mailo.com
SIRET 824 933 954 00017 / APE 1499Z

Pour l'Organisateur :

Monsieur le Maire Vincent GOYET

MAIRIE de ST-MITRE-les-REMPARTS B.du R.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220302-DEC2022-040-CC
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022
Paraphe :

ANNEXE 2 :
FICHE TECHNIQUE

Lieu de montage du Caramentran:

- **Un accès à des sanitaires** à proximité du lieu de Montage
- **Un accès et emplacement parking voiture + remorque** (3,30 x 1,70 m flèche comprise) à proximité du lieu de départ du Carnaval.

Lieu du départ du Caramentran:

Ateliers des derniers préparatifs du Carmentran avec les carnavaliers:
> Fabrication & collage des petits Monstres pour l'habit du Caramentran
> Écritures de lettres et de poèmes à offrir en en-cas au Caramentran

- **Matériel de l'organisateur :** 4 grandes tables et 15 chaises ou 6 bancs à livrer dans la matinée vers 11h et à récupérer après le départ de la parade vers 15h30
- **Lichen & Co fournit le matériel:** feuilles, feutres, crayons, peintures, ciseaux, colle, gel hydroalcoolique, désinfectant pour les tables, essuie tout, poubelles + sacs.. (Apport Compagnie)

Lieu du Final du Carnaval

- **Un espace sécurisé avec protection du sol avec une belle épaisseur de sable.**
- **Des extincteurs à proximité** (matières à brûler: grillage, papier, bois, carton, végétaux secs) Temps du feu approximatif environ 15 minutes.

Personnel demandé:

- **Présence d'une personne référente de la ville de Saint Mitre les Remparts** à notre arrivée à 10h30 et lors des préparatifs avec les Carnavaliers (à partir de13h30)
- **Une aide sera nécessaire pour décharger le Caramentran** de la remorque (socle roulant) pour l'installer dans le lieu sécurisé de la mise à feu

Service de nettoyage:

- La carcasse du Caramentran et le sable seront à évacuer par les services de la ville une fois que la fête sera terminée.

Fait à Salin de Giraud, le 28/02/2022, en deux exemplaires

Pour le Prestataire :

Madame Vanessa Prémel
En qualité de : Présidente

LICHEN & CO ASSOCIATION
24 bd de la gare 13 129 Salin de Giraud
+334 42 11 95 57 / lichen&co@mailo.com
SIRET 814 523 954 00017 / APE 1499Z

Pour l'Organisateur :

Monsieur le Maire Vincent GOYET

MAIRIE de ST-MITRE-les-REMPARTS B.-du-R

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220302-DEC2022-040-CC
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022
Paraphe :